

REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE GAMBETTA

RÉFÉR : DR/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, pour permettre à l'entreprise **STAL TP**, clement.oriol@staltp.com, d'exécuter des travaux place Gambetta, dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit devant les commerces « Talaud Fruits » et « Carrefour City » le **19/10/2026 de 7h à 17h** et la circulation se fera en demi-chaussée dans l'emprise des travaux place Gambetta afin de permettre à l'entreprise **STAL TP** d'effectuer des travaux (réflexion de la chaussée).

Article 2^{ème} :

Cette disposition prendra effet le **19/10/2026**.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le 3eme adjoint,
Délégué à la sécurité et à la
tranquillité publique
DOMINIQUE ROBERT

